

Guide des aides et des financements

Pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou à la situation de handicap



Mise à jour juin 2025
susceptible d'évolutions propres à chaque financeur

Explication du document

Ce document doit permettre, aux particuliers comme aux porteurs de projets, d'identifier les aides et les financements disponibles sur le territoire de la Métropole de Lyon en lien avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (liée à l'âge ou à une situation de handicap).

La liste des aides mentionnées dans ce document est celle dont la Métropole de Lyon a connaissance. Par conséquent, elle n'est pas exhaustive.

La Métropole de Lyon prévoit de concerter une fois par an les financeurs afin d'apporter les mises à jour au vu des évolutions de la réglementation et des aides en elles-mêmes. Les évolutions réglementaires des différentes aides dans l'intervalle de révision du document, ne pourront être prises en compte.

Ce document s'organise en 2 grandes parties :

- **Partie 1 : elle présente les aides à destination des particuliers** (propriétaires occupants, locataires d'un logement).
- **Partie 2 : elle présente les aides à destination des opérateurs et porteurs de projet** (promoteurs, collectivités, bailleurs sociaux, associations...)

Les aides et financements précisent, de manière systématique, si elles sont à destination :

-  des personnes âgées
-  des personnes en situation de handicap

Dans chacune des deux parties, les aides sont proposées sous 3 grandes catégories et sont ensuite classées suivant le public concerné :

- **Les aides à l'information** : c'est l'appui à la réalisation des travaux (le diagnostic en amont des travaux, la définition des travaux, l'identification des aides, l'appui à la réalisation du dossier...).
- **Les aides et financements à l'investissement** : il s'agit des aides financières (aides, subventions, réductions d'impôts...) pour la réalisation des travaux

Enfin, une fiche est réalisée par financement. Chaque fiche reprend donc :

- La nature de l'aide,
- Les destinataires des aides ou des subventions : certaines aides sont, par exemple, conditionnées à l'âge des personnes ;
- Le nom du financeur,
- Comment obtenir des informations plus précises sur l'aide : lien vers le site internet, numéro de téléphone...

Sommaire

Partie 1 : Les aides et financements à destination des particuliers (propriétaires occupants, locataires d'un logement)

- 1.1 Les informations sur l'adaptation
- 1.2 Les aides à l'investissement

Partie 2 : Les aides et financements à destination des porteurs de projets (associations, promoteurs, bailleurs sociaux)

- 2.1 Les informations sur l'adaptation
- 2.2 Les aides et financements à l'investissement

Table des matières

Guide des aides et des financements _____	1
PARTIE 1 : Aides et financements à destination des particuliers (propriétaires occupants, locataires d'un logement) _____	7
1.1 Information et accompagnement sur l'adaptation du logement _____	8
1.1.1. Information et accompagnement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. _____	8
ALEC – Information généraliste sur l'adaptation et la rénovation des logements _____	9
SOLHA – Information et conseil sur Ma prime Adapt' et autres aides à la rénovation des logements _____	10
CRIAS – Actions de prévention d'accompagnement et de conseil dans la recherche de solutions adaptées _____	11
ANAH – Être accompagné dans ses projets de travaux d'adaptation du logement _____	12
1.1.2. Information et accompagnement sur l'adaptation pour les personnes âgées uniquement _____	13
Assurance Retraite – Bien vieillir chez soi -Information en ligne sur l'adaptation du logement _____	14
Agirc-Arrco - Diagnostic Bien chez moi _____	15
Atouts prévention - Conseils dans les ateliers habitats, équilibre, podcast... _____	16
1.2 Les aides financières à l'investissement des particuliers _____	17
1.2.1 Les aides à l'investissement des personnes âgées et personnes en situation de handicap _____	17
ANAH – Adaptation et équipement du logement du parc privé _____	18
ANAH - Conventionnement avec travaux _____	19
ANAH - Mise en accessibilité de la copropriété _____	20
Adaptation et équipement du logement pour les locataires _____	21
IMPÔTS – Crédits d'impôts pour travaux d'adaptation du logement _____	22
CAF – Le Prêt d'amélioration de l'habitat _____	23

Action Logement – Le prêt Agri Travaux	24
Caisses de retraite – Aides, subventions...	25
Mutuelles santé – aides financières	26
Communes ou CCAS – Aides financières pour des travaux d'adaptation du logement	27
Les fondations d'utilité publique ou entreprise	28
SLCI – Avance des aides et le prêt travaux Missions sociales	29
1.2.2 Aides financières à destination des personnes âgées uniquement	30
Agirc-Arrco – Aide pour l'adaptation du logement	31
MSA Ain Rhône – Aide extralégale et aide technique	32
CNRACL – Aide à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat	33
Métropole de Lyon – Aide personnalisée à l'autonomie	34
1.2.3 Aides financières à destination des personnes en situation de handicap uniquement	35
Action logement - Prêt travaux pour l'adaptation du logement au handicap	36
Métropole de Lyon/MDMPH – Prestation de compensation du handicap PCH	37

PARTIE 2 : Aides et financements à destination des porteurs de projets (associations, promoteurs, bailleurs sociaux)

2.1 Information sur l'adaptation des logements et aide à l'ingénierie	39
CRIAS – Actions de prévention d'accompagnement et de conseil dans la recherche de solutions adaptées	40
RFVAA – Soutien au montage des projets dans le cadre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Séniors	41
2.2 Aides et financements à l'investissement	42
2.2.1 Aides et financements à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap	42
ANAH – Conventionnement avec travaux	43
IMPÔTS – Dégrèvement TFPB pour les bailleurs des travaux d'adaptation du logement ancien	44
IMPÔTS – Réduction de TVA – travaux sur les parties communes	45

CGLLS – Fonds de soutien à l’innovation FSI _____	46
Les fondations d'utilité publique ou d'entreprise _____	47
IMPÔTS – Dégrèvement TFPB pour les bailleurs des travaux d'adaptation du logement ancien _____	48
2.2.2 Aides et financements pour les personnes âgées uniquement _____	49
CARSAT Rhône Alpes – Pack habitat social _____	50
CARSAT Rhône Alpes Pack Accessibilité et Pack Energie Climat ____	51
CARSAT Rhône Alpes - Accompagner la création de lieux de vie collectifs _____	52
2.2.3 Aides et financements des personnes en situation de handicap uniquement _____	53
Ville de Lyon – Aide à l’investissement pour la construction de logement très adapté dans le parc social _____	54

PARTIE 1 : Aides et financements à destination des particuliers (propriétaires occupants, locataires d'un logement)

1.1 Information et accompagnement sur l'adaptation du logement

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement qui n'est plus adapté à votre situation ou dans le cadre d'une démarche préventive ? Vous pouvez bénéficier d'information sur quoi faire et comment faire, être accompagné et être aidé financièrement dans cet accompagnement, suivant votre situation.

1.1.1. Information et accompagnement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

ALEC – Information généraliste sur l'adaptation et la rénovation des logements

Quoi ?

Information généraliste sur l'adaptation du logement

L'ALEC est l'espace conseil France Rénov' désigné par l'ANAH.

L'ALEC pourra transmettre la liste des Assistants à maîtrise d'ouvrage pouvant accompagner les personnes dans la réalisation de leurs travaux d'adaptation.

Pour qui ?

Propriétaires occupants, locataires dans le parc privé

Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Par qui ?



ALEC agence locale de l'énergie et du climat

Comment ?

Accueil et information lors des permanences, sur rendez-vous.

Contact téléphonique 04 37 48 25 90 (lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h) ou à partir du formulaire contact <https://www.alec-lyon.org/contact/>

Sources

<https://www.alec-lyon.org/particuliers/>



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

SOLIHA – Information et conseil sur Ma prime Adapt' et autres aides à la rénovation des logements

Quoi ?

Information et conseil des ménages sur l'adaptation des logements, MaPrimeAdapt' et autres aides à la rénovation des logements.

Conseil personnalisé des ménages aux ressources modestes et très modestes selon les plafonds ANAH.

Transmission d'une liste des assistants à maîtrise d'ouvrage agréés par les services de l'État pouvant accompagner les personnes dans leur projet de travaux.

Pour qui ?

Propriétaires occupants, locataires dans le parc privé ou dans le parc social, les propriétaires bailleurs.

Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Par qui ?



SOLIHA Solidaires pour l'habitat

Comment ?

Accueil et information lors des permanences, sur rendez-vous.

Site Internet <https://rhonegrandlyon.soliha.fr/permanences/>, ou contactez le 04 37 28 70 20

Source

<https://rhone.grandlyon.soliha.fr/notre-association/>



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

CRIAS – Actions de prévention d'accompagnement et de conseil dans la recherche de solutions adaptées

Quoi ?

- Des ergothérapeutes proposent de l'information et du conseil sur des aides techniques pour faciliter le quotidien ou aménager le logement (visite de l'appartement ELSA, **É**quiper son **L**ogement en **S**olutions **A**adaptées)
- Ateliers collectifs sur la prévention des risques liés au vieillissement, « vieillir en bonne santé, c'est aussi bien s'équiper », Rencontre à ELSA – venez découvrir des solutions, cuisinez et partagez ...
- Écoute et conseil pour faire face à une situation difficile liée à l'accompagnement d'un proche

Pour qui ?

Personnes âgées, personnes en situation de handicap et proches aidants

Par qui ?

CRIAS Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire



Comment ?

Pour en bénéficier, rendez-vous sur le [site du CRIAS](#), par mail à contact@crias.fr ou par téléphone : 04 78 62 98 24

Source

- Site du CRIAS : <https://crias.fr/>
- Appartement ELSA <http://crias-elsa.fr/>



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

ANAH – Être accompagné dans ses projets de travaux d'adaptation du logement

Quoi ?

L'ANAH vient co-financer l'AMO Assistant à Maitrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (financement en fonction de la mission accomplie : entre 350 € et 800 €)

L'accompagnement du demandeur est gratuit dans le cadre d'un programme d'intérêt général PIG, opération programmée pour l'amélioration de l'habitat OPAH, ou plan de sauvegarde et si le demandeur a recours à l'AMO retenu dans le dispositif programmé.

Pour qui ?

Conditions cumulatives :

- Être Propriétaire occupant ou locataire parc privé
- Être :
 - o Soit âgé de 70 ans ou plus
 - o Soit âgé entre 60 et 69 ans et justifiant d'un GIR de niveau 1-6 avec une priorisation des dossiers pour les GIR 1 à 4.
 - o Soit avoir un taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap
- Condition de ressources

Par qui ?

ANAH Agence Nationale pour l'habitat



La Métropole de Lyon



Comment ?

Pour en bénéficier : Saisir sa demande de financement sur la plateforme de l'ANAH <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

- Information sur les aides :
 - ALEC : Accueil téléphonique 04 37 48 25 90 ou formulaire contact <https://www.alec-lyon.org/contact/>
 - SOLIHA : Accueil et information lors des permanences, sur rendez-vous. Contact téléphonique 04 37 28 70 20 ou par le Site Internet <https://rhonegrandlyon.soliha.fr/permanences/>
- Information sur l'instruction de l'aide : contact-metropole-lyon-aides-parc-prive-anah@grandlyon.com

Source

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>

1.1.2. Information et
accompagnement sur
l'adaptation pour les
personnes âgées
uniquement



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Assurance Retraite – Bien vieillir chez soi - Information en ligne sur l'adaptation du logement

Quoi ?

L'Assurance retraite met à disposition un service en ligne. Celui-ci permet de bénéficier de conseils adaptés à leur profil.

Pour qui ?

Retraités et futurs retraités

Par qui ?

Assurance retraite



Comment ?

Répondre au questionnaire en ligne suivant :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/conseils-adaptation-logement.html>

Sources

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/actualites-nationales/institutionnel/2025/bien-vieillir-chez-soi-logement.html>



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Agirc-Arrco - Diagnostic Bien chez moi

Quoi ?

Ce dispositif permet avec l'aide d'un ergothérapeute de trouver des solutions pour adapter son logement à l'avancée en âge.

Le coût du diagnostic est pris en charge par le régime de retraite Agirc-Arrco.

Pour qui ?

Les personnes retraitées du régime Agirc-Arrco à partir de 75 ans.

Par qui ?

Les Institutions de Retraite Complémentaire du Régime Agirc-Arrco.



Comment ?

[A5_contact-caisses_demat.pdf](#)

Source

<https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes-services-particuliers/accompagnement-et-prevention/>

<https://www.agirc-arrco.fr/mes-services-particuliers/retraites/vivre-dans-un-lieu-de-vie-adapte>

[Depliant Gdpublic 3volets A4 0125 PaP.pdf](#)



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Atouts prévention - Conseils dans les ateliers habitats, équilibre, podcast...

Quoi ?

Organisation et mise en place de podcasts, de conférences et d'ateliers « bien chez soi », « équilibre », « bien être et estime de soi... » qui apportent des outils et des conseils sur le vieillissement en bonne santé

Pour qui ?

Personne bénéficiaire d'une caisse de retraite

Par qui ?



Atouts prévention
(Carsat Rhône-Alpes, Agirc-Arrco, MSA, ANGDM, Filieris, Ircantec, CNRACL)

Comment ?

Pour en bénéficier, rendez-vous sur le [site d'Atouts Prévention Rhône-Alpes](https://atoutsprevention-ra.fr/)

Source

<https://atoutsprevention-ra.fr/>

1.2 Les aides financières à l'investissement des particuliers

1.2.1 Les aides à l'investissement des personnes âgées et personnes en situation de handicap



AIDES À L'INVESTISSEMENT

ANAH – Adaptation et équipement du logement du parc privé

Quoi ?

Aide fixée à 70% du coût des travaux pour des ressources très modestes ou à 50% pour des ressources modestes.

Le plafond des travaux est de 22 000 € hors taxe.

Obligation de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage habilité par l'Anah.

La Métropole de Lyon peut apporter un cofinancement supplémentaire à hauteur de 1 000 €.

Pour qui ?

Conditions cumulatives :

- Être Propriétaire occupant ou locataire parc privé
- Être :
 - o Soit âgé de 70 ans ou plus
 - o Soit âgé entre 60 et 69 ans et justifiant d'un GIR de niveau 1-6 avec une priorisation des dossiers pour les GIR 1 à 4.
 - o Soit avoir un taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap
- Condition de ressources

Par qui ?

ANAH Agence Nationale pour l'habitat



La Métropole de Lyon



Comment ?

Pour en bénéficier : Saisir sa demande de financement sur la plateforme de l'ANAH <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

- Information sur les aides :
 - ALEC : Accueil téléphonique 04 37 48 25 90 ou formulaire contact <https://www.alec-lyon.org/contact/>
 - SOLIHA : Accueil et information lors des permanences, sur rendez-vous. Contact téléphonique 04 37 28 70 20 ou par le Site Internet <https://rhonegrandlyon.soliha.fr/permanences/>
- Information sur l'instruction de l'aide : contact-metropole-lyon-aides-parc-prive-anah@grandlyon.com

Source

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

ANAH - Conventionnement avec travaux

Quoi ?

L'aide pour la rénovation s'élève à 45 % du montant hors taxe des travaux (maximum 750 €/m², limité à un logement de 80 m², soit une subvention maximum à 27 000 €/logement)

L'aide pour la mise en conformité et la salubrité s'élève à 45 % du montant hors taxe des travaux (maximum 750 €/m², limité à un logement de 80 m², soit une subvention maximum à 27 000 €/logement)

La réduction d'impôt est calculée sur le montant des revenus bruts du logement et se déduit de l'impôt dû : 15 % en intermédiaire (20 % si IML intermédiation locative), 35 % en social (40 % si IML) et 65 % en très social (recours à l'IML obligatoire)

Le bailleur s'engage, pendant 6 ans, à pratiquer un loyer social et à louer à des personnes sous condition de revenus.

Pour qui ?

Propriétaire bailleur

Par qui ?

ANAH Agence Nationale pour l'habitat



La Métropole de Lyon



Comment ?

La Métropole de Lyon :

Accueil public, sur rendez-vous pour de l'information et sur l'instruction de l'aide après avoir été déposée : Le lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h.

Prise de rendez-vous : contact-metropole-lyon-aides-parc-prive-anah@grandlyon.com

Source

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12062>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

ANAH - Mise en accessibilité de la copropriété

Quoi ?

Des travaux d'accessibilité peuvent être cofinancés à hauteur de 50% des coûts des travaux plafonnés à 20 000 € HT par accès aménagé, soit 10 000 € de subvention maximum : ces travaux concernent les parties communes de la copropriété uniquement : création de rampe, ascenseurs, main courantes... Il est nécessaire que des travaux respectant les normes soient votés en assemblée générale de copropriété et qu'il y ait une justification sur la situation d'au moins un occupant (situation de handicap ou en perte de motricité).

Aide sous conditions

Pour qui ?

Copropriété afin de répondre aux besoins spécifiques d'un habitant en place (justifié par un GIR ou carte d'invalidité)

Par qui ?

ANAH Agence Nationale pour l'habitat



La Métropole de Lyon

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Comment ?

- Pour en bénéficier, connectez-vous l'ANAH sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt> et cliquer sur syndicat de copropriété pour analyser les conditions.
- Information sur l'instruction de l'aide : contact-metropole-lyon-aides-parc-prive-anah@grandlyon.com

Source

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Adaptation et équipement du logement pour les locataires

Quoi ?

Vous êtes locataire d'un bailleur privé ou d'un bailleur social ?
Pour réaliser des travaux d'adaptation dans votre logement,
vous devez contacter votre bailleur.

Le locataire du parc privé peut solliciter une aide financière de
l'ANAH, MaPrimeAdapt' (elle est conditionnée à ses
ressources) ; le locataire doit cependant avoir l'accord écrit de
son bailleur.

Le bailleur social peut réaliser des travaux d'adaptation du
logement à la perte d'autonomie en fonction de la situation de
la personne demandeuse (voir deuxième partie pour les aides
financières mobilisables par le bailleur social).

Pour qui ?

Locataire âgé ou en situation de handicap ou de perte
d'autonomie du parc social ou du parc privé. Conditions de
réalisation des travaux à voir avec le propriétaire.

Par qui ?

Pour les locataires du parc social, c'est le bailleur qui réalise les
travaux.

Pour les locataires du parc privé, la réalisation des travaux est
portée soit par le propriétaire bailleur soit par le locataire avec
l'accord de son bailleur.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

IMPÔTS – Crédits d'impôts pour travaux d'adaptation du logement

Quoi ?

Crédit d'impôt possible sous condition si installation dans la résidence principale d'équipements d'accessibilité pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées en perte d'autonomie.

Taux du crédit d'impôt : 25% du montant des dépenses

Plafond de dépenses :

- 5 000 € pour une personne seule et
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune.
- Plafond majoré de 400 € par personne à charge.

Pour qui ?

- Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement
- Justifier de ressources intermédiaires selon plafond de l'ANAH
- Être soit âgé de plus de 60 ans et en perte d'autonomie Gir 1 à 4, soit d'un taux d'incapacité de 50 % et plus,
- Les travaux doivent être réalisés et facturés avant le 31 décembre 2025.

Par qui ?



Finances publiques

Pour en bénéficier, rendez-vous sur votre espace particulier le [site des Impôts](#) contactez le 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).

Source

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CAF – Le Prêt d'amélioration de l'habitat

Quoi ?

Prêt pour le financement de travaux pour la résidence principale

Le montant du prêt à l'amélioration de l'habitat ne peut excéder 80% du coût des travaux dans la limite de 1.067,14 euros. La durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois. Les intérêts de ce type de prêt sont plafonnés à 1% (soit 10,67€ d'intérêt pour le montant maximal du prêt)

Pour qui ?

Pour les propriétaires et locataires, ayant au moins un enfant à charge, sans conditions de revenus

Par qui ?



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le 3220 ou via l'espace « Mon compte »

La demande doit être faite à l'aide d'un formulaire spécifique avant la réalisation des travaux sur justificatif (facture matériel, devis entreprise ...)

Source

<https://www.aide-sociale.fr/caf-pah-pre-t-travaux/>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Action Logement – Le prêt Agri Travaux

Quoi ?

Aide financière sous forme prêt jusqu'à 15 000 € pour les travaux d'adaptation de la résidence principale

Remboursement jusqu'à 10 ans, dans la limite de 15 ans pour un montant supérieur à 10 000 €,

Ce prêt est soumis à conditions (notamment de ressources).
Prêt à taux fixe de 1,5 % (hors assurance facultative).

Pour qui ?

Salarié ou retraité depuis moins de 5 ans d'une entreprise qui verse, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC)

Par qui ?

ActionLogement 
Action Logement RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Comment ?

Pour en bénéficier, rendez-vous sur

<https://www.actionlogement.fr> ou contactez le 09 70 80 08 00

Source

<https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole/prest-agri-travaux>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Caisses de retraite – Aides, subventions...

Quoi ?

Caisses de retraite et caisses de retraite complémentaire sont susceptibles d'apporter des aides

Pour qui ?

Bénéficiaire d'une caisse de retraite

Par qui ?

Caisses de retraite et caisses de retraite complémentaire

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez votre caisse de retraite de référence (principale, complémentaire...)



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Mutuelles santé – aides financières

Quoi ?

Les mutuelles santé peuvent verser des aides financières à leurs bénéficiaires

Pour qui ?

Adhérents à une mutuelle

Par qui ?

Mutuelles santé

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez votre mutuelle santé de référence.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Communes ou CCAS – Aides financières pour des travaux d'adaptation du logement

Quoi ?

Certaines communes et Centres communaux d'action sociale CCAS de la Métropole de Lyon apportent leur soutien financier aux ménages modestes propriétaires occupants ou locataires du parc privé pour la réalisation de leurs travaux d'adaptation.

Pour qui ?

Propriétaire occupant ou locataire du parc privé sous conditions de ressources.

Par qui ?

Communes, Centres communaux d'action sociale

Comment ?

Contacter la mairie ou le CCAS de votre lieu de résidence.

Source

A titre d'exemple :

La ville de Saint-Priest peut accompagner financièrement les propriétaires ou locataires du parc privé sous condition de ressources dans leurs travaux d'adaptation. Au préalable, il est nécessaire de prendre un RDV avec l'association SOLIHA au 04 78 21 29 77 ou par mail à habitatstpriet@soliha.fr

https://ville-saint-priest.fr/content/uploads/2025/03/Notice_Habitat_Logement_2025-AdaptationLogement.pdf

La ville de Villeurbanne propose un appui et une aide financière des propriétaires ou locataires du parc privé sous condition de ressources pour la réalisation des travaux d'adaptation dans le cadre du programme Mieux chez moi : Conseil et accompagnement par l'association SOLIHA un mardi sur deux à l'Hôtel de Ville de 9 h 30 à 12 h 30. RDV nécessaire au 04 37 28 70 20 ou par mail contact.69@soliha.fr

<https://www.villeurbanne.fr/mon-quotidien/mes-aides/mieux-chez-moi-une-aide-pour-ameliorer-mon-logement>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les fondations d'utilité publique ou entreprise

Quoi ?

Certaines fondations d'utilité publique ou d'entreprise peuvent venir financer des projets destinés à des personnes âgées ou en situation de handicap.

Par qui ?

Il n'existe pas de liste précisant ces fondations. Il appartient donc aux personnes ou aux opérateurs de prendre contact avec les fondations directement.

Comment ?

Pour en bénéficier, se référer aux conditions de chaque fondation



AIDES À L'INVESTISSEMENT

SLCI – Avance des aides et le prêt travaux Missions sociales

Quoi ?

Lors de la réalisation de travaux subventionnés, le délai de paiement des organismes financeurs (Anah, collectivités locales, Caisses de retraite) oblige d'avancer tout ou partie des subventions pour régler les entreprises. SLCI propose le préfinancement de ces subventions

Le Prêt Travaux Missions Sociales de SLCI finance le montant du reste à charge (montant total des travaux déduction faite du montant des subventions obtenues), dans le cadre de travaux de rénovation de logements individuels ou en copropriété (adaptation au handicap et/ou au vieillissement, rénovation énergétique, insalubrité).

Pour qui ?

Occupants du parc privé dans les plafonds de revenus de l'Agence nationale de l'habitat des ménages modestes ou très modestes.

Par qui ?

SLCI



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez l'accueil de SLCI au 04 72 80 70 67 ou par mail : demande@slci-groupe.com
Contactez l'opérateur chargé de l'amélioration de l'habitat

1.2.2 Aides financières à destination des personnes âgées uniquement



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Agirc-Arrco – Aide pour l'adaptation du logement

Quoi ?

Une possibilité d'aide financière pour les travaux d'adaptation du logement. L'aide est consécutive à la décision des différents organismes légaux et extra-légaux (Anah, APA,...)

Pour qui ?

Les personnes retraitées du régime Agirc-Arrco

Par qui ?

Les Institutions de Retraite Complémentaire du Régime Agirc-Arrco.



Comment ?

www.agirc-arrco.fr

Rubrique Mes Services

Pour connaître les conditions d'attribution, contactez le service « Action sociale » de votre Caisse de retraite Agirc-Arrco.

Coordonnées des différentes caisses :

[A5 contact-caisses demat.pdf](#)

Source

<https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes-services-particuliers/accompagnement-et-prevention/demander-une-aide-financiere/>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

MSA Ain Rhône – Aide extralégale et aide technique

Quoi ?

Une aide extralégale de 40% à 70% du coût des travaux, avec aide maximal de 1500 € pour les retraités du régime agricole en GIR 5 et 6

Une aide pour les aides techniques plafonnée à 300 €/an réservée aux PA de GIR 5 et 6

Pour qui ?

Personnes âgées du GIR 5 et 6 (sous conditions de revenus)

Par qui ?

Mutualité sociale agricole MSA AIN RHÔNE



L'essentiel & plus encore

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le 04 74 45 99 90 ou internetsocial.blf@ain-rhone.msa.fr

Source :

<https://ain-rhone.msa.fr/lfp/web/msa-ain-rhone/nos-prestations-extra-légales>

[Guide des aides - MSA](#)



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CNRACL – Aide à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat

Quoi ?

Cette aide concerne les travaux d'adaptation du logement au handicap : réaménagement ou création de sanitaires adaptés, monte escalier...

Sous condition de revenus (revenu fiscal de Référence inférieur à 15 300 € pour une personne seule ou 23 000 € si en couple).

Pour qui ?

Personne âgée retraitée de la Fonction publique territoriale ou hospitalière

Par qui ?

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)



Comment ?

Fonds d'action sociale de la CNRACL : **0 800 973 973** Serveur vocal disponible 7j/7 et 24h/24

- Pour obtenir un **dossier de demande d'aides** composez le **2**
- Vous souhaitez connaître la **situation de vos demandes d'aides** composez le **3**.

Vous pouvez également contacter le 05 56 11 36 68 **ou** 05 56 11 33 33 de 9h à 17h.

Source :

<https://www.cnrACL.retraites.fr/retraite/mes-aides/mon-domicile/aide-lamelioration-et-ladaptation-de-lhabitat>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Métropole de Lyon – Aide personnalisée à l'autonomie

Quoi ?

Montant d'aide plafonné à 3 500 € par bénéficiaire, sur devis, calculé selon les ressources du demandeur et attribué selon le plan d'aide évalué par l'équipe médico-sociale. Montant des travaux pris en charge par la Métropole, après déduction de la participation du bénéficiaire.

Pour qui ?

Usagers de plus de 60 ans en situation de dépendance (GIR 1 à 4)

Par qui ?

Métropole de Lyon 

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez la Maison de la Métropole de Lyon de votre lieu d'habitation

<https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon>

Ou information au Standard : 04 78 63 40 40, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Source :

<https://www.grandlyon.com/services/allocation-personnalisee-d-autonomie>

1.2.3 Aides financières à destination des personnes en situation de handicap uniquement



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Action logement - Prêt travaux pour l'adaptation du logement au handicap

Quoi ?

Aide financière sous forme de prêt de 10 000 €, remboursables sur 10 ans maximum avec un taux d'intérêt nominal annuel de 1,5% (hors assurance facultative).

Quoi ?

Aide financière sous forme de prêt de 10 000 €, remboursables sur 10 ans maximum avec un prêt à taux fixe de 1,5 % (hors assurance facultative).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources)

Pour qui ?

Propriétaire-occupant du logement destiné à être occupé, à titre de résidence principale, par une personne présentant un handicap, ascendant ou descendant et salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Par qui ?

Action Logement 
ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Comment ?

Pour en bénéficier, rendez-vous sur
<https://www.actionlogement.fr/> ou contactez le 09 70 80 08 00

Source

<https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-pour-l-adaptation-du-logement-des-personnes-handicapees>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Métropole de Lyon/MDMPH – Prestation de compensation du handicap PCH

Quoi ?

Enveloppe de 10 000 euros tous les 10 ans pour le bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap. 100% de prise en charge de 1 500 euros des travaux liés au handicap et le reste du devis à 50%.

Pour qui ?

Personne en situation de handicap pouvant prétendre à la prestation de compensation du handicap (- de 60 ans)

Personnes de plus de 60 ans bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap avant 60 ans

Première demande de prestation de compensation du handicap après 60 ans pour un usager toujours en contrat de travail

Et remplissant les conditions d'éligibilité à la prestation

Anciens bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne

Par qui ?

Métropole de Lyon 

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez la Maison de la Métropole de Lyon de votre lieu d'habitation

<https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon>

Ou information au Standard : 04 78 63 40 40, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Source

<https://www.grandlyon.com/services/prestation-de-compensation-handicap>

PARTIE 2 : Aides et financements à destination des porteurs de projets (associations, promoteurs, bailleurs sociaux)

2.1 Information sur l'adaptation des logements et aide à l'ingénierie



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

CRIAS – Actions de prévention d'accompagnement et de conseil dans la recherche de solutions adaptées

Quoi ?

- Possibilité de visiter l'appartement ELSA, Équiper son Logement en Solutions Adaptées
- Organisation d'actions de prévention auprès des personnes accompagnées ou des actions de sensibilisation ou de formation destinées aux professionnels
- Possibilité de formation pour les professionnels sur des thématiques en lien avec le handicap, l'avancée en âge, les risques professionnels dans le champ de l'aide à la personne...

Pour qui ?

Les structures associatives, publiques, privées et leurs équipes de professionnels

Par qui ?

CRIAS Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire



Comment ?

Contact par mail à contact@crias.fr

ou par téléphone : 04 78 62 98 24

Source

- Site du CRIAS : <https://crias.fr/>
- Appartement ELSA <http://crias-elsa.fr/>



INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

RFVAA – Soutien au montage des projets dans le cadre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Séniors

Quoi ?

Aide de 500 000 € pour la création d'une bourse d'appui aux collectivités

Aide de 7 500 000 € pour la création de projets dans les territoires, en complémentarité des dispositifs existants afin de soutenir la mise en œuvre d'actions

Pour qui ?

Collectivités, bailleurs sociaux et promoteurs

Par qui ?

Réseau Français villes amies des aînés



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le réseau francophone Villes Amies des Aînés par mail : accélérateur@rfvaa.com

Source :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/cp_fonds_d_appui_pour_des_territoires_innovants_seniors.pdf

2.2 Aides et financements à l'investissement

2.2.1 Aides et financements à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap



AIDES À L'INVESTISSEMENT

ANAH – Conventionnement avec travaux

Quoi ?

L'aide pour la rénovation s'élève à 45 % du montant hors taxe des travaux (maximum 750 €/m², limité à un logement de 80 m², soit une subvention maximum à 27 000 €/logement)

L'aide pour la mise en conformité et la salubrité s'élève à 45 % du montant hors taxe des travaux (maximum 750 €/m², limité à un logement de 80 m², soit une subvention maximum à 27 000 €/logement)

La réduction d'impôt est calculée sur le montant des revenus bruts du logement et se déduit de l'impôt dû : 15 % en intermédiaire (20 % si IML intermédiation locative), 35 % en social (40 % si IML) et 65 % en très social (recours à l'IML obligatoire)

Pour qui ?

Propriétaire bailleur

Par qui ?

ANAH Agence Nationale pour l'habitat



La Métropole de Lyon



Comment ?

La Métropole de Lyon

Accueil public, sur [rendez-vous](#), pour de l'information et sur l'instruction de l'aide après avoir été déposée : Le Lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h.

Prise de rendez-vous : contact-metropole-lyon-aides-parc-prive-anah@grandlyon.com

Source

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12062>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

IMPÔTS – Dégrèvement TFPB pour les bailleurs des travaux d'adaptation du logement ancien

Quoi ?

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Le plafond de dépenses est celui du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties payé auprès du centre des impôts.

25 % du montant des travaux d'économies d'énergie sont récupérables sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements concernés : locaux achevés depuis plus de deux ans et locaux à usage d'habitation

Pour qui ?

Les bailleurs sociaux

Par qui ?

Finances publiques



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le 08 09 40 14 01

Les montants sont précisés annuellement dans chaque loi de finances

Source

[La taxe foncière sur le bâti \(TFPB\), comment ça marche pour les entreprises ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/la-taxa-fonciere-sur-le-bati-tfpb-comment-ca-marche-pour-les-entreprises)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10634-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TFB-50-20-20-10-20220623>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

IMPÔTS – Réduction de TVA – travaux sur les parties communes

Quoi ?

Le taux de TVA pour les travaux des parties communes d'immeubles (travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien et de la fourniture de certains équipements) est de 10%

Le taux de TVA pour des travaux d'amélioration de la qualité énergétique est de 5,5%

Pour qui ?

Propriétaires d'une résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de deux ans

Par qui ?

Finances publiques



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le 08 09 40 14 01

Source

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/plusieurs-taux-de-tva>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CGLLS – Fonds de soutien à l'innovation FSI

Quoi ?

Projet d'investissements intellectuels ou pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions expérimentales ou permettant une meilleure insertion du locataire dans le logement

Aide de 50 % des dépenses dans la limite de 200 000 € par projet

Pour qui ?

Organisme de logement social, société d'économie mixte ou organisme agréé pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (ayant une activité locative sociale)

Par qui ?

CGLLS – Caisse de garantie du Logement Locatif Social



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez l'accueil de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social au : 01 40 02 94 14

Source

<https://cglls.fr/nos-activites/fsi/>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les fondations d'utilité publique ou d'entreprise

Quoi ?

Certaines fondations d'utilité publique ou d'entreprise peuvent venir accompagner, financer des projets destinés à des personnes âgées ou en situation de handicap.

Par qui ?

Il n'existe pas de liste précisant les fondations qui financent l'adaptation des logements. Il appartient donc aux personnes de prendre contact avec les fondations directement.

Comment ?

Pour en bénéficier, se référer aux conditions de chaque fondation



AIDES À L'INVESTISSEMENT

IMPÔTS – Dégrèvement TFPB pour les bailleurs des travaux d'adaptation du logement ancien

Quoi ?

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Le plafond de dépenses est celui du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties payé auprès du centre des impôts.

25 % du montant des travaux d'économies d'énergie sont récupérables sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements concernés : locaux achevés depuis plus de deux ans et locaux à usage d'habitation

Pour qui ?

Les bailleurs sociaux

Par qui ?

Finances publiques



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez le 08 09 40 14 01

Les montants sont précisés annuellement dans chaque loi de finances

Source

[La taxe foncière sur le bâti \(TFPB\), comment ça marche pour les entreprises ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/la-taxefonciere-sur-le-bati-tfpb-comment-ca-marche-pour-les-entreprises)

2.2.2 Aides et financements pour les personnes âgées uniquement



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CARSAT Rhône Alpes – Pack habitat social

Quoi ?

Un soutien financier pour l'aménagement des logements occupés par des personnes retraitées locataires d'un bailleur social

Un accompagnement pour mettre en place des actions de détection précoce des retraités en risque de fragilisation et en besoin d'adaptation de leur logement

La mise en place d'actions de sensibilisation au bien vivre sa retraite auprès des retraités locataires, notamment des conférences ou des ateliers de prévention

Subvention maximale par logement occupé adapté (plafonnée au montant des travaux), comprenant la contribution au coût des travaux et la prise en charge de la totalité du reste à charge du retraité (retraité éligible : du régime général en GIR 5 ou 6)

Pour qui ?

Les bailleurs sociaux

Par qui ?

CARSAT Rhône-Alpes



Comment ?

Pour en bénéficier, contactez la [Carsat Rhône-Alpes](https://www.carsat-ra.fr/home/partenaire/partenaires-de-laction-sociale/accompagner-le-veillissement-des-locataires-du-parc-social.html)

Source

<https://www.carsat-ra.fr/home/partenaire/partenaires-de-laction-sociale/accompagner-le-veillissement-des-locataires-du-parc-social.html>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CARSAT Rhône Alpes Pack Accessibilité et Pack Energie Climat

Quoi ?

Pour répondre à la demande de mise en accessibilité et d'amélioration de la performance énergétique des immeubles du parc social.

50% du coût du projet dans la limite de 250 000 € pour l'accessibilité

50% du montant de l'éco-prêt logement social dans la limite de 250 000 €

Pour qui ?

Les bailleurs sociaux

Par qui ?

CARSAT Rhône-Alpes en partenariat avec la Banque des Territoires



Comment ?

Pour en bénéficier, contact mail daprp@carsat-ra.fr.

Source

<https://www.carsat-ra.fr/home/partenaires/partenaires-de-l'action-sociale/besoin-dun-accompagnement-ou-dun-financement.html>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

CARSAT Rhône Alpes - Accompagner la création de lieux de vie collectifs

Quoi ?

Accompagnement, conseil et soutien des porteurs de projets d'habitat collectif.

Financement des dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs.

Pour les projets d'investissement lourds, la participation financière de la Carsat Rhône-Alpes prend la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 20 ans. Il peut représenter de 15 à 50 % du coût des travaux du projet.

Pour les investissements d'équipement ou d'aménagement, la participation financière est accordée sous forme de subvention à hauteur de 50% du coût du projet dans la limite de 100 000 €.

Pour qui ?

Propriétaire et gestionnaire (bailleurs sociaux, associations, CCAS...)

Par qui ?

CARSAT Rhône-Alpes



Comment ?

Pour en bénéficier, contact mail
lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr

Source

<https://www.carsat-ra.fr/home/partenaires/partenaires-de-laction-sociale/besoin-dun-accompagnement-ou-dun-financement.html>

2.2.3 Aides et financements des personnes en situation de handicap uniquement



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Ville de Lyon – Aide à l'investissement pour la construction de logement très adapté dans le parc social

Quoi ?

La ville de Lyon apporte un appui financier aux bailleurs sociaux pour la production de logement très adapté sur la ville de Lyon.

Cette aide concerne uniquement les logements 100% PMR et s'élève à 2 000 €/logement très adapté selon le référentiel métropolitain jusqu'à mi-octobre 2025. A partir de mi-octobre 2025, la grille des logements ADAPT+ et parties communes s'appliquera.

Pour qui ?

Les bailleurs sociaux

Par qui ?

Ville de Lyon 

Comment ?

Pour en bénéficier, contactez la ville de Lyon
Aude Deroost, Chargée de mission parc social, service Habitat
– Direction Aménagement urbain Ville de Lyon ;
aude.deroost@mairie-lyon.fr

Métropole de Lyon
Direction de l'Habitat et du Logement
20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 63 40 40
grandlyon.com

